



ARRETE n° 21 - 2026

Portant délégation de fonctions à

Monsieur Philippe MORVAN

5^{ème} Adjoint au Maire

Vie associative et quartiers

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-03-02 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-03 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Philippe MORVAN en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Philippe MORVAN,

ARRETE

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, Monsieur Philippe MORVAN est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative : à ce titre il sera notamment en charge des questions relatives à la politique municipale en faveur de la vie associative, aux relations avec les associations locales, aux demandes de subventions, aux manifestations associatives, à la gestion et au suivi de la mise à disposition des salles municipales et des équipements et à l'organisation d'événements municipaux.
- Quartiers : à ce titre il sera notamment en charge des questions relatives à la politique de proximité et de la vie des quartiers, au traitement des demandes et signalements des habitants, à l'organisation des visites de quartiers, au suivi des projets d'aménagement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

La signature par Monsieur Philippe MORVAN des pièces et actes concernant ses domaines d'intervention devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Philippe MORVAN.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au service de gestion comptable de Morlaix, publié électroniquement et notifié à l'intéressé.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 029-212900971-20260330-21_2026-AR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

13/04/2026

Signature de l'élu :

